



vosges

Siège de Liffol supplante le savon de Marseille

Siège de Liffol devient la première IGP de France en produits manufacturés. Une garantie d'authenticité pour la clientèle et une renommée renforcée.



Siège de Liffol (ici une visite des établissements Counot-Blandin et Laval) a reçu une Indication géographique protégée (IGP).

Photo VM/P BRIQUELEUR



Siège de Liffol se trouvait en concurrence avec dentelle de Calais, tapisserie d'Aubusson, textile des Vosges, Laguiole, savon de Marseille, pour l'obtention de la première Indication géographique protégée (IGP) en produits manufacturés, a expliqué Jean-Marc Le Parco, directeur général adjoint de l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle).

La grande force des fabricants du siège a été de « tirer » dans le même sens et de rester unis d'un bout à l'autre de l'élaboration du dossier de candidature. Dix-huit entreprises du secteur vosgien, sud meusien et haut-marnais se sont rencontrées tous les mois jusqu'au 15 avril 2016, date à laquelle a été remis le dossier à l'Inpi. Cette cohésion a pesé lourd dans l'obtention de l'IGP.

Vingt-trois techniques un savoir-faire préservé

La fabrication d'un siège répond à la succession de vingt-trois techniques clairement identifiées. Seule l'une d'entre elles peut être externalisée: le cintrage. En revanche, le débillardage, chantournage, délignage, corroyage et dégauchissage, rabotage, calibrage, rognage, tournage, toupillage, mouluration... Ces étapes doivent être réalisées sur la zone géographique reconnue à «Siège de Liffol».

La présence d'une production de sièges remonte à 1850 à Liffolle-Grand et sa région, les Vosges. Un savoir-faire savamment entretenu par les entreprises liffolaises, notamment Laval, créée à la fin du XIX^e siècle. Depuis 1992,

les manufactures artisanales de sièges sont groupées sous la forme du «Plab», le Pôle lorrain de l'ameublement bois. Cette entité se charge de défendre les intérêts de la filière ameublement.

Président jusqu'en 2015, Dominique Weber a quitté le Plab pour prendre la présidence de l'Unifa (Union nationale des industries françaises de l'ameublement). Particulièrement actif sur le dossier de l'IGP, il a apporté un appui efficace à la conquête du label.

Cent soixante-cinq communes concernées

Désormais, l'ensemble des fabricants de sièges installés dans le périmètre géographique déterminé par le label (165 communes), les entreprises réalisant tout ou partie des 22 étapes de fabrication obligatoires dans la zone géographique répertoriée, peuvent prétendre à l'IGP. Son coût est variable suivant la taille de l'entreprise (de 1192 € à 2933€) sans compter les frais de marquage.

« En 2018, un flash codé ou tag devrait apparaître sur les sièges, offrant ainsi la possibilité au client de retrouver la traçabilité exacte du siège », précise Anne Gérard-Thireau. « Prochainement, il est possible que cette indication protégée française s'étende à l'Europe », ajoute Didier Hildenbrand, directeur du Plab et acteur incontournable dans l'élaboration du projet pour le label «Siège de Liffol».

Eric NURDIN